



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil vingt-quatre.

Présents : **23**

Excusés : **3**

Pouvoirs : **3**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

DCM N°2024-22 : Urbanisme - Aménagement – Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 23 septembre 2019 la commune de Saint Mitre les Remparts a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2023, la commune a été saisie pour le ravalement de 2 immeubles correspondant à 2 demandes de subvention d'un montant total de 17 418 €.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 4 mars 2024.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation de l'autorisation administrative et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'attribution des subventions sollicitées.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération N°2019/48 en date du 23/09/2019 ;

Considérant que les dossiers de subvention ont été déclarés complets et recevables ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

AUTORISE l'attribution de subventions aux propriétaires privés des parcelles AW39 et AW256, dont la liste est jointe en annexe 1, pour un montant global de 17 418 €,

PRÉCISE que dans le cas où le montant des factures acquittées et validées par l'architecte conseil seraient inférieures aux devis présentés, il sera fait application du taux de 50% ou 70% à ce montant pour redéfinir le montant définitif de la subvention,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 12 193 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande,

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

